RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/11/2026

VOI.26.00.A03284

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 31 mars 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise SAS SYMBIOSE
Considérant que des travaux d'investigation sur un arbre auront lieu ROUTE GRAY (RD70), il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le 30/11/2026, à partir de 9h00, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE GRAY RD 70 face à l'Institut Supérieur des Beaux-Arts et dans le sens BESANCON / GRAY :

- à partir de 9h00, un fort empiètement est instauré. La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat par panneau K10 sur une distance maximale de 80 mètres. ;
- à partir de 9h00, des microcoupures pourront être instaurées ponctuellement lors d'éventuelles phases de manœuvres. Elles n'excèderont pas 2 minutes. ;

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 NOV. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public